



Arrêté n°2023_044

Prescrivant l'enquête publique pour la DAET 073 176 22 M 6001 du
Domaine Skiable La Rosière sur la Commune de Montvalezan

Le Maire de la Commune de MONTVALEZAN (Savoie)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et notamment ses articles 236 et suivants ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- VU les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement et notamment l'article R123-9 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-20 et R423-32 ;
- VU la décision N° E23000002/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 11/01/2023 désignant Monsieur Gérard HOVELAQUE commissaire enquêteur ;
- VU la délibération n°2023_011 en date du 02/02/2023 autorisant l'occupation du domaine public et le dépôt d'une DAET pour la réalisation et l'exploitation d'un télésiège fixe « DAHU » ;
- VU la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux (DAET) relatif au remplacement du télésiège « Dahu » par la construction d'un télésiège fixe de 4 places sur la commune de Montvalezan la Rosière, déposé en date du 28/11/2022 par le Domaine Skiable La Rosière, représenté par M. Jean REGALDO, et enregistrée sous le n° 07317622M6001 et soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé en Mairie de Montvalezan à une enquête publique concernant la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux, déposé en date du 28/11/2022 sous le n° 073 176 22 M 6001 par le Domaine Skiable La Rosière, pour le remplacement du télésiège du « Dahu » par la construction d'un télésiège fixe de 4 places sur la commune de Montvalezan la Rosière, à compter du lundi 06 mars 2023 à 14h et jusqu'au jeudi 06 avril 2023 à 16h30.

Article 2 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée est l'autorisation de la DAET sollicitée par le Domaine Skiable La Rosière pour le remplacement du télésiège « Dahu » par la

construction d'un télésiège fixe de 4 places sur la commune de Montvalezan la Rosière. La délivrance de cette autorisation relève de la compétence du maire, au nom de la Commune de Montvalezan.

Article 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Gérard HOVELAQUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision N°E23000002/38 en date du 11 janvier 2023.

Article 4 : DATE, DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Montvalezan à compter de l'ouverture de l'enquête le lundi 06 mars 2023 à 14h00 et jusqu'à la clôture de l'enquête le jeudi 06 avril 2023 à 16h30, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site de la commune : <https://mairie-montvalezan.fr> ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la mairie de Montvalezan, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur aura son siège en Mairie de Montvalezan où toutes observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Jusqu'à la clôture de l'enquête publique le jeudi 06 avril 2023 à 16h30, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête papier
- soit les adresser par courrier postal à : Monsieur Le Commissaire enquêteur – Mairie de Montvalezan – Chef-Lieu - 73700 MONTVALEZAN
- soit par courriel à ufj@montvalezan.fr (adresser votre courriel à l'attention du commissaire enquêteur)

Article 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Montvalezan les observations du public les jours et horaires suivants :

- Permanence n°1 : lundi 06 mars 2022 de 14h à 16h30
- Permanence n°2 : jeudi 06 avril 2022 de 14h à 16h30

Article 6 : ETUDE D'IMPACT ET AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Le dossier mis à l'enquête publique comporte une étude d'impact et est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, représentée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement. Ces deux documents seront versés au dossier d'enquête publique.

Article 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 06 avril 2023 à 16h30, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui-même.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la maîtrise ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies dans le mois qui suit la date de fin d'enquête publique.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il transmettra à l'autorité organisatrice un exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, sous un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 8 : CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Montvalezan et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le maître d'ouvrage adressera le rapport d'enquête au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet suivant : <http://www.mairie-montvalezan.fr>

Article 9 : MESURES DE PUBLICITE

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

1. Tarentaise Hebdo
2. Le Dauphiné Libéré

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Montvalezan et dans les points d'affichage en station, ainsi qu'à proximité de la gare de départ actuel du « DAHU ».

Cet avis sera également publié sur le site internet suivant : <https://www.mairie-montvalezan.fr>. Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 10 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur Le Préfet de la Savoie ;
- A Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- A Monsieur Le commissaire enquêteur ;

Fait à Montvalezan, le 09/02/2023

Le maire,

Jean-Claude FRAISSARD

